

Paris, le 12 mars 2021

Objet : droit d'alerte pour danger grave et imminent concernant la santé physique et mentale des agents publics de Pôle emploi Île-de-France

Nous vous interpellons ce jour vendredi 12 mars 2021 estimant avoir des motifs raisonnables de penser que la situation des agents publics de Pôle emploi Île-de-France représente un danger grave et imminent pour leur santé physique et mentale. Considérant que l'anxiété et la souffrance générées par les prises de décision de notre Direction envers les agents publics accroissent les risques psychosociaux.

Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011, les agents publics de Pôle emploi ont eu accès à un droit d'option dont les règles et conditions étaient claires : choix d'opter pour la CCN avec les avantages qui y sont liés, notamment financiers, ou choix de garder le statut en renonçant à une augmentation salariale immédiate, mais en gardant les droits attachés à ce statut de 2003 et à ceux de la Fonction publique tels que défini par la loi 2008-126 du 13 février 2008 dans son article 2.

Or, depuis la fin de ce droit d'option, la Direction générale n'a eu de cesse, sous prétexte d'économies budgétaires, de grignoter progressivement l'ensemble des droits des contractuels de droit public de Pôle emploi.

- ACCORD SENIOR : ***négocié après la CCN et discrimination entre SP et CCN,***
- PRIME COVID : ***en attente d'un décret pour lequel la DG n'a pris attache avec le guichet unique qu'à mi-février soit 4 mois après la signature de l'accord...***
- OUTIL RH : ***ne donne pas les mêmes facilités de saisies selon les statuts ; plus contraignant pour les agents publics avec des délais de prise en compte plus long.***
- CICA : ***non mis en œuvre ces dernières années et désormais suppression ; reprise d'étude.***
- PARTS VARIABLES : ***méconnaissance des ELD du dispositif, irrespect de la procédure d'attribution...***
- AVANCEMENT : ***aucune transparence dans les critères d'attribution.***
- NON-RESPECT ÉGALITÉ PRO
- NON-TRAÇABILITÉ DES POSTES
- CANDIDATURES AU FIL DE L'EAU : ***impossible pour les agents publics.***
- TÉLÉTRAVAIL : ***droits différenciés non respectés.***
- HOROQUARTZ : ***non-adaptabilité de l'outil pour la saisie de jours de congé exceptionnels liés à un évènement.***
- BUDGET CLASSIFICATION : ***1,6 million.***
- MUTUELLE : ***incertitudes liées à la parution d'un décret.***
- DROIT SYNDICAL : ***par exemple : Grève, AEEEX, les élu-es de droit public ne bénéficient pas du forfait syndical des représentants du personnel (FSORE).***
- ÉVOLUTION DE CARRIÈRE : ***limitée due à l'amplitude de la classification.***
- MEDAILLE DU TRAVAIL
- MODIFICATION DES DATES DE PRISE DE CONGÉS
- DÉNI DU PARCOURS DES AGENTS PUBLICS ***en lien avec leurs compétences et formation.***
- FILIÈRE APPUI : ***placardisation et mépris total des agents publics de la filière anciennement Appui.***